

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 717 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
D'IMMOBILISATIONS POUR DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000 \$ À CES FINS**

- ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Val-David a adopté le 20 décembre 2016 son plan triennal d'immobilisations 2017 (PTI);
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite mettre en chantier divers projets prévus au PTI ;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite éviter la multiplication des demandes de règlements d'emprunt auprès du MAMOT nécessaires à la réalisation de ces projets ;
- ATTENDU** le délai d'au moins trois (3) mois que requiert l'adoption d'un règlement d'emprunt ;
- ATTENDU QUE** le MAMOT favorise le recours au règlement dit « parapluie » dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations diverses ;
- ATTENDU QUE** le MAMOT entend faire la promotion des règlements « parapluie » comme mesure d'allègement du fardeau administratif des municipalités ;
- ATTENDU QUE** lorsque vient le temps de mettre en œuvre l'un ou l'autre des projets prévus au PTI, le conseil municipal le fera par l'adoption d'une résolution ;
- ATTENDU** la souplesse que souhaite se donner la Municipalité dans la mise en œuvre des projets prévus au PTI ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec* ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2017.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 750 000 \$ réparti afin de financer des immobilisations déjà priorisées au PTI 2017-2019. À titre indicatif : l'agrandissement du chalet Dion, des espaces de stationnement, la mise en œuvre du Plan particulier d'urbanisme, des toilettes publiques, la gestion des eaux de ruissellement au

pourtour du Lac-Doré et/ou la fondation de la patinoire au parc Léonidas-Dufresne ;

ARTICLE 3 Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 750 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante ;

ARTICLE 6 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 717 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	14 février 2017
Adoption du règlement:	14 mars 2017
Avis public – Procédure d'enregistrement :	
Tenue du registre	
Dépôt du certificat d'enregistrement	
Approbaton du MAMOT :	
Entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce

Marie-Pier Pharand, avocate
Greffière

Nicole Davidson
Mairesse

Directrice des affaires juridiques
et secrétaire-trésorière adjointe